

Parrainage ou baptême civil



Le baptême civil ou républicain, aussi appelé parrainage civil, est une simple coutume d'origine révolutionnaire et non un acte officiel ; aucun texte ne régit cette pratique.

Historiquement, il semblerait que l'origine du baptême civil remonte au décret du 20 prairial an II (8 juin 1794), décret à partir duquel les municipalités deviennent les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil. Toutefois, les premiers baptêmes civils auraient été célébrés le 13 juillet 1790 à Strasbourg à l'occasion de la Fête de la Fédération. Ces cérémonies se sont ensuite multipliées tout au long de la période révolutionnaire sans jamais être légalisées par un texte législatif ou réglementaire.

Cet usage, qui n'est pas prohibé par la loi, ne présente aucun caractère obligatoire pour l'officier de l'état civil et ne comporte aucun cérémonial préétabli. Les certificats ou documents qui peuvent être délivrés à cette occasion n'ont aucune valeur juridique et ne peuvent être assimilés à des actes de l'état civil.

Pièces à fournir

- Acte de naissance de l'enfant (*âgé de moins de 13 ans*)
- Actes de naissance et cartes d'identité du parrain et de la marraine (**qui doivent être majeurs**)
- Actes de naissance et cartes d'identité des parents
- Justificatif de domicile

La date du baptême civil ne pourra être fixée qu'au dépôt du dossier complet à la Mairie de Meulan-en-Yvelines sur rendez-vous au 01 30 90 41 18.

Le parrain

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

La marraine

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

L'enfant

Nom et prénoms :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Les parents

Nom et prénoms du père :

Nom et prénoms de la mère :

Adresse :